

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/02/2015

Réception par le Prefet : 20/02/2015

Publication : 26/02/2015



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2015-2-7-2

Séance du jeudi 19 février 2015

BUDGET PRIMITIF 2015 MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ inscrit au titre du Budget Primitif 2015, sur la Politique D032 – Médiathèque Départementale, les crédits suivants :
 - ⌘ **5 000 € en Autorisations de Programme**, sur le Programme D132 - Investissement (matériel d'animation et matériel numérique)
 - ⌘ **34 000 € en Crédits de Paiement**, sur le Programme D132 - Investissement (équipement RFID, matériel d'animation et matériel numérique)
 - ⌘ **487 000 € en Crédits de Fonctionnement :**
 - 480 000 € sur le Programme D632 (fonctionnement de la médiathèque)
 - 7 000 € sur le Programme D732 (aides au fonctionnement des associations Donneurs de Voix et à la réalisation d'un film documentaire sur le médiabus)
 - ⌘ **4 000 € en Recettes de Fonctionnement** sur le Programme D632 (remboursements de documents et sommes dues par nos partenaires).
- ❖ autorise le Président, sous réserve des compétences de la Commission Permanente, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- ❖ approuve, dans le cadre de l'animation du Salon du Livre, les termes de la convention-type de partenariat avec les collèges et lycées et autorise le Président à signer, avec

chacun des établissements scolaires retenus, une convention particulière établie sur la base de la convention-type (annexée à la présente délibération) ;

- ❖ approuve l'adhésion du Département du Haut-Rhin aux associations ACIM, Images en Bibliothèque et APAROA, autorise le Président à signer tous documents relatifs à ces adhésions et approuve le versement des cotisations annuelles (statuts annexés au présent rapport) ;
- ❖ donne délégation à la Commission Permanente :
 - ⇒ pour l'affectation des crédits concernant l'aide aux personnes, associations et organismes de droit privé.
 - ⇒ pour l'examen des conventions ou avenants à signer avec nos partenaires dans le cadre de l'aide aux médiathèques de bassin de vie, aux bibliothèques municipales ou intercommunales (crédits inscrits à la DAT) et aux personnes, associations et organismes de droit privé.
 - ⇒ pour l'affectation des autorisations de programme votées.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions